

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'URMATT

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
Conseillers élus :

15

Séance du 3 avril 2025 à 19 h

Conseillers
en fonction :

13

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjointes : Claude HECHT, Sandra SCHNEIDER, Pascal ZIMBER.
Les Conseillers : Marie-Madeleine MAQUEDA, Muriel BOFF, Nadine MORIN,
Richard GASPARD, Philippe HECHT, Nacima ALTERMATT, Frédéric FARGEOT,
Lysiane HAESSIG.

Conseillers
présents

12

Absente :

- Mme Olivia GUILLOTIN

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2025
- 2) Comptes-rendus des rapporteurs de commissions et des délégués de syndicats
- 3) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de la commune
- 4) Affectation du résultat 2024 de la commune
- 5) Approbation fongibilité des crédits budget 2025 de la commune
- 6) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
- 7) Vote du budget primitif 2025 de la commune
- 8) Modification durée hebdomadaire de service
- 9) Convention CCVB compétence « entretien de la Vélo-Bruche »
- 10) Échange de parcelles

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2025

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025, sans observations, par 9 voix pour et 3 abstentions (Mme Sandra SCHNEIDER, Mme Nacima ALTERMATT, Mme Lysiane HAESSIG).

2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU) DE LA COMMUNE D'URMATT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats ci-dessous du CFU de la commune d'URMATT pour l'exercice 2024 :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	141.106,47 €	0,00 €	0,00 €	213.581,74 €	141.106,47 €	213.581,74 €
Opérations de l'exercice	816.648,58 €	520.704,12 €	1194.721,52 €	1526.045,48 €	2011.370,10 €	2046.749,60 €
TOTAUX	957.755,05 €	520.704,12 €	1194.721,52 €	1739.627,22 €	2152.476,57 €	2260.331,34 €
Résultats de clôture	437.050,93 €	0,00 €	0,00 €	544.905,70 €	0,00 €	107.854,77 €
Restes à réaliser	1349.500,00 €	800.000,00 €	0,00 €	0,00 €	1.349.500,00 €	800.000,00 €
TOTAUX CUMULÉS	2307.255,05 €	1320.704,12 €	1194.721,52 €	1739.627,22 €	3501.976,57 €	3060.331,34 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	986.550,93 €			544.905,70 €	441.645,23 €	

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Pascal ZIMBER (M. le Maire ayant quitté la salle), après délibération et à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'URMATT avec les résultats définitifs ci-dessus.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire Alain GRISÉ,

- après avoir entendu les résultats du CFU de l'exercice 2024 de la commune,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la commune,
- constatant que le CFU 2024 de la commune présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement de la SF	Résultat EX 2024	Chiffre Affect Rés.
INVEST	-141.106,47 €	-----	-295.944,46 €	-437.050,93 €
FONCT	354.688,21 €	141.106,47 €	331.323,96 €	544.905,70 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*),
- après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		354.688,21 €
Virement à la section d'investissement		-141.106,47 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 :	EXCÉDENT	331.323,96 €
	DÉFICIT €
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2024</u>		544.905,70 €
Affectation obligatoire		
➤ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	 €
Déficit résiduel à reporter :		€
➤ à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		437.050,93 €
Solde disponible : 544.905,70 €		
Affecté comme suit :		

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	107.854,77 €
B) DÉFICIT AU 31/12/2024	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) €
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) €
Déficit résiduel à reporter – budget primitif €
Excédent disponible (voir A solde disponible) €
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté €

5. APPROBATION FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 2 juin 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'indisponibilité de celui-ci, pour l'exercice 2025 de la commune, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'indisponibilité de celui-ci, à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable pour mise en œuvre.

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

M. le Maire expose :

Le Syndicat Mixte Bruche-Hasel (SMBH) a transféré, au 1^{er} janvier 2025, ses compétences au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle. Ce transfert a conduit à la dissolution du SMBH et une commission locale au sein du SDEA s'est substituée au syndicat pour assurer la gestion de ce service.

Le budget du service assainissement reste alimenté par deux recettes, à savoir d'une part les redevances perçues auprès des usagers et d'autre part une contribution pluviale destinée à financer la collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales via le réseau d'assainissement unitaire.

Sur le périmètre du SMBH, cette contribution pluviale était collectée par le biais de la fiscalité directe locale qui ne peut plus aujourd'hui, du fait de la dissolution de l'entité, être mise en œuvre.

Dans ces conditions, il appartient aux communes de verser cette contribution au SDEA.

Aussi, il est proposé de faire évoluer la perception de cette contribution en transférant le taux affecté à la rubrique « Syndicat de Communes » vers la rubrique « Commune » des différentes taxes locales.

Cette modification permet ainsi un transfert de fiscalité **sans augmentation d'impôt**.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 voix contre (M. Pascal ZIMBER et Mme Nadine MORIN), arrête les taux des taxes directes locales pour 2025 ci-dessous, dégageant ainsi la recette correspondante à la contribution pluviale 2025.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 25,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 76,31 %
- Taxe d'habitation (TH) : 13,86 %

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 de la commune, proposé par la commission des finances et présenté par M. Alain GRISÉ comme suit :

- ✓ dépenses de fonctionnement : 2 080.000 €
- ✓ dépenses d'investissement : 3 200.000 €

soit un total en dépenses de 5 280.000 €

- ✓ recettes de fonctionnement : 2 080.000 €
- ✓ recettes d'investissement : 3 200.000 €

soit un total en recettes de 5 280.000 €.

8. MODIFICATION DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

M. le Maire informe les élus que l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe assurant l'entretien d'une partie des locaux du groupe scolaire à temps non complet à raison de 12/35^{ème} a fait part de sa démission à compter du 1^{er} avril 2025.

Il fait également savoir que l'adjoint technique effectuant actuellement l'entretien des locaux de la mairie/poste/bibliothèque et d'une partie de l'école à raison de 23/35^{ème} a sollicité l'autorisation de travailler à temps complet.

Aussi M. le Maire propose-t-il au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de service de l'adjoint technique en place pour assurer le remplacement de l'agent démissionnaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Considérant l'accord de l'adjoint technique en place pour une augmentation de son coefficient d'emploi,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à compter du 1^{er} mai 2025 :

- de porter de 23/35^{ème} à 35/35^{ème} la durée hebdomadaire de service de l'adjoint technique affecté à l'entretien de la mairie/poste/bibliothèque et d'une partie des locaux scolaires dont l'emploi avait été créé par délibération du 10/07/2020.

9. CONVENTION CCVB COMPÉTENCE « ENTRETIEN DE LA VÉLO-BRUCHE »

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion initiée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche qui s'est tenue le 17 mars dernier avec les communes membres concernées par l'itinéraire cyclable « La Vélo-Bruche ».

Cette rencontre avait pour but d'évoquer notamment les points suivants : présentation de la proposition de convention de délégation de compétence, modalités d'entretien, estimation de la répartition des charges d'entretien courant, mise en cohérence des pouvoirs de police des maires.

La CCVB propose aux communes une convention de délégation de compétence ayant pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation de la compétence « entretien de la voirie supportant l'itinéraire cyclable Vélo-Bruche ».

Ainsi, les missions transférées à la CCVB consisteraient à prendre en charge l'entretien courant de l'itinéraire hors agglomération et route départementale (fauchage, balayage, taille et élagage, bucheronnage), l'aménagement d'aires de repos ainsi que l'information aux usagers de la piste cyclable.

Les communes conserveront les missions suivantes : travaux de gros entretiens, pouvoir de police, sécurisation des voies...

Le coût global annuel d'entretien de la Vélo-Bruche estimé initialement à 30.000 € TTC sera ramené à 15.000 € TTC suite à l'attribution d'un montant annuel de 15.000 € décidé par la commission d'affectation de la taxe de séjour au titre de l'intérêt touristique de la Vélo-Bruche.

La CCVB propose de répartir le solde entre chaque commune concernée au prorata du nombre de mètres linéaires d'itinéraire cyclable traversant le ban communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8 et R1111-1,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Considérant que les communes se situant sur le tracé de la Vélo-Bruche et la communauté de communes reconnaissant l'intérêt de mutualiser l'entretien courant de cet itinéraire cyclable de façon à limiter le nombre d'intervenants et à assurer une qualité homogène d'entretien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 3 abstentions (Mme Muriel BOFF, M. Philippe HECHT, Mme Lysiane HAESSIG) :

- **VALIDE** le projet de convention entre la commune et la communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour la délégation de compétence en matière d'entretien courant de la Vélo-Bruche,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention,
- **APPROUVE** la répartition de la prise en charge des frais d'entretien ainsi estimée. Il est précisé que la répartition des frais sera effectuée sur la base des prestations réellement facturées à la communauté de communes. Un bilan sera réalisé avant le mois de mars 2026.

Commune	Piste cyclable ml	Pourcentage ml par commune	Ventilation au prorata des ml hors VP	Prise en charge CCVB	Solde à la charge des communes respective
Urmatt	1360	6%	1 857,08 €	928,54	928,54 €
Muhlbach	3280	15%	4 478,83 €	2 239,42	2 239,42 €
Russ	3785	17%	5 168,41 €	2 584,21	2 584,21 €
Schirmeck	1500	7%	2 048,25 €	1 024,12	1 024,12 €
La Broque	500	2%	682,75 €	341,37	341,37 €
Rothau	2260	10%	3 086,03 €	1 543,01	1 543,01 €
Solbach	840	4%	1 147,02 €	573,51	573,51 €
Fouday	880	4%	1 201,64 €	600,82	600,82 €
St. Blaise	380	2%	518,89 €	259,44	259,44 €
Plaine	1380	6%	1 884,39 €	942,19	942,19 €
Bourg-Bruche	1555	7%	2 123,35 €	1 061,68	1 061,68 €

Saulxures	4250	19%	5 803,37 €	2 901,68	2 901,68 €
Saales	0	0%	- €	-	- €
TOTAL	21970	100%	30 000,00 € TTC	15 000,00 € TTC	15 000,00 € TTC

10. ÉCHANGE DE PARCELLES

L'Adjoint au Maire Pascal ZIMBER, présente le projet d'échange de parcelles destiné à permettre la réhabilitation du chemin d'exploitation au lieu-dit Stegmatt, assurant la jonction entre la rue des Loisirs et le chemin rural d'accès à la rue du Général de Gaulle et au chemin longeant la voie ferrée.

Ce chemin est constitué des parcelles discontinues 66 (3,63 a) et 67 (1,38 a) de la section 6, appartenant à la commune d'URMATT depuis la dissolution de l'Association Foncière.

Néanmoins, la portion située entre les parcelles 66 et 67 n'est pas enregistrée au cadastre en tant que chemin. Cette bande longeant la parcelle privée 15 de la section 6 s'est en réalité créée au fil du temps par le passage des promeneurs et autres usagers.

Une clôture a récemment été installée par le propriétaire M. ESCARTIN, avec portail autorisant toutefois le passage aux usagers du chemin.

Compte-tenu de cet état de fait, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la situation, en procédant à un échange de parcelles, en vue de reconstituer le chemin.

M. ZIMBER fait savoir que la commune dispose quant à elle de la parcelle n° 65 de la section 6 (12,03 a), traversant les parcelles 11 et 75 de la section 6 dont M. ESCARTIN est également propriétaire, depuis l'extrémité du chemin d'exploitation (limite à la voie ferrée) jusqu'à la Bruche.

La solution préconisée pour rétablir la situation serait de procéder aux échanges suivants :

- cession de M. ESCARTIN à la commune d'une bande de 4,75 a longeant sa parcelle 15 en section 6, permettant ainsi la reconstitution du chemin d'exploitation entre les parcelles 66 et 67 ;
- cession de la commune à M. ESCARTIN d'une surface de 7,20 a de la parcelle communale 65 située entre les parcelles 11 et 75 de M. ESCARTIN, et d'une surface de 0,07 a de la parcelle 66, favorisant ainsi un regroupement de ses terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la division parcellaire et aux échanges de parcelles évoqués ci-dessus ;
- charge M. le Maire de soumettre cette proposition à M. ESCARTIN ;
- autorise M. le Maire à procéder aux procédures et nécessaires et aux transactions correspondantes après accord de M. ESCARTIN ;
- autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints en cas d'indisponibilité de celui-ci, à signer tous les documents relatifs à ces cessions.

Les frais de géomètre et de notaire seront partagés entre la commune et M. ESCARTIN.

Pour copie conforme :



Le Président de séance :


Alain GRISÉ

Le secrétaire de séance :

Claude HECHT
